



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 1377

Texte de la question

M. Philippe Pemezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'harmonisation et l'abaissement de la TVA applicable à la restauration traditionnelle. Les variations des taux actuels conduisent à une inégalité entre la restauration rapide à 5,5 % et la restauration sur place à 19,6 %. Ce secteur très créateur d'emplois souffre de cette distorsion en raison de coûts fiscaux et sociaux très élevés. Le gouvernement précédent a toujours refusé de répondre aux attentes des restaurateurs français, aux motifs de la non-conformité de cette disposition au regard du droit européen. En conséquence, il lui demande s'il entend demander la modification de l'annexe H de la directive de 1992 ou l'élaboration d'une directive dérogatoire autorisant à appliquer un taux réduit de TVA, sur le modèle du Portugal (directive du 30 mars 2000).

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend de cette mesure une relance de l'emploi dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle il a été demandé, dès le 4 juin 2002, à la Commission européenne d'autoriser la France à appliquer le taux réduit de la TVA à la restauration. Celle-ci a fait savoir le 20 juin dernier que cette demande allait être étudiée. En effet, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne vise pas les services de restauration. Elle n'a par ailleurs pas été modifiée par la directive n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre puisque la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée par l'ensemble des Etats membres lors du Conseil Ecofin du 8 octobre 1999. La Commission a pris en compte cette demande et indiqué dans sa réponse du 5 juillet dernier que cette question s'inscrit dans le cadre des futurs travaux portant sur la révision globale de la structure des taux réduits dans le courant du premier semestre 2003. Bien entendu, le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à cette mesure, fera tous ses efforts pour que cette démarche aboutisse dans le respect du calendrier européen.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1377

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2783

Réponse publiée le : 14 octobre 2002, page 3581